



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-015

Le 4 mars deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 février 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. BRAYER (au profit de M. BOUVANT), M. KALFON (au profit de M. JOMAIN) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOMAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Objet : Contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône » : autorisation donnée au Maire de le signer

En application de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine « *La Politique de la Ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions* ».

La Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône a ainsi coordonnée et cofinancé le contrat de ville 2000-2006, puis le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2014, et le contrat de ville 2015-2023.

Le renouvellement du contrat de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans cette continuité, avec le maintien des trois quartiers prioritaires historiques, Belleruche (Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas), Béligny (Villefranche-sur-Saône) et le Garet (Villefranche-sur-Saône). Ces derniers conservent leur périmètre géographique de la dernière génération de contrat de ville.

La commune de Limas est concernée dans le quartier de Belleruche, pour la résidence « En Forest » située allée du Forest, entre la rue de Belleruche au nord et la rue du Forest au sud.

Cette résidence a été construite entre 1968 et 1970 et comporte 122 logements. Elle est gérée par le bailleur social, ALLIADE Habitat.

Les habitants, institutions et partenaires ont été associés à l'élaboration de ce document au travers des entretiens et des ateliers.

Contrairement au précédent contrat, le nouveau n'est plus organisé en piliers, mais recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants.

Les enjeux ainsi proposés sont les suivants :

- Favoriser l'accès et le maintien à l'emploi des personnes, en renforçant le lien avec les entreprises et en repensant l'offre à destination des habitants des quartiers ;
- Renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les trois quartiers politique de la ville et se doter d'une véritable Gestion sociale et urbaine de proximité ;
- Favoriser l'accès aux droits et lutter plus efficacement contre les phénomènes de non-recours (santé, français, numérique) ;
- Favoriser la réussite éducative des jeunes des quartiers politique de la ville, tout en poursuivant le travail initié en matière d'accompagnement à la parentalité.

Par ailleurs, les thématiques de l'égalité femmes-hommes et de l'environnement ont été identifiées comme devant être pleinement intégrées au contrat de ville. Il a donc été décidé de les transformer en priorités transversales, alimentant les quatre orientations stratégiques précédemment présentées.

Enfin, l'actualité nationale et internationale représente une opportunité de mettre en avant les activités sportives et culturelles en 2024. Ces thématiques feront l'objet d'actions spécifiques tout au long du nouveau contrat.

Pour chacun de ces enjeux un diagnostic et des orientations ont été établis en lien avec l'Etat, les institutions, les partenaires associatifs et les habitants. Ces orientations seront mises en œuvre au travers des crédits spécifiques de la Politique de la ville, mais aussi et surtout dans le cadre de la conduite des politiques publiques de droit commun des différents signataires.

Une clause de revoyure sera proposée à l'horizon 2027, pour réajuster au besoin les axes et actions du contrat de ville en fonction de l'impact des actions soutenues.

Vu :

- Les articles L 5211-1 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales ;
- Le projet de contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 »
- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR),

Article 1 : accepte les termes du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 »

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à le signer

Pièce jointe : Dossier « Engagement quartiers 2030 »

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

